

## Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Vous souhaitez vous engager pour une mission de solidarité dans un autre pays ? Le volontariat de solidarité internationale (VSI) vous permet de vous engager auprès d'un organisme agréé. Vous devez être majeur. Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge. Les missions se déroulent hors d'Europe si vous êtes européen. Un contrat est signé. Vous touchez une indemnité et vos frais sont pris en charge. En fin de mission, vous pouvez avoir droit à certaines aides. Nous vous indiquons les informations à connaître.

### Qu'est-ce que le volontariat de solidarité internationale ?

Le VSI vous permet de vous engager dans des **actions de solidarité internationale**, notamment dans les domaines suivants :

Éducation et formation

Développement urbain et rural

Développement durable et protection de l'environnement

Action sanitaire et sociale.

Vous pouvez vous engager auprès des organismes suivants :

Association de solidarité internationale agréée

Groupement d'intérêt public agréé.

La mission peut être effectuée dans l'un des pays suivants :

À l'étranger hors pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

En France, si vous êtes ressortissant ou résident régulier d'un pays hors UE et EEE.

#### À noter

Si vous êtes européen et que vous souhaitez effectuer une mission dans un pays européen, vous pouvez vous tourner vers le Corps européen de solidarité (CES). Ce dispositif vous permet de participer à des missions de solidarité dans un pays de l'Union européenne ou un pays voisin.

### Qui peut être volontaire de solidarité internationale ?

Le VSI est destinée en priorité à des **personnes diplômées**, avec des compétences et une première expérience.

Pour effectuer un VSI, vous devez **être majeur**.

Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge.

#### À noter

Certaines associations peuvent demander aux candidats d'être âgés d'au moins 21 ans.

Vous ne devez pas être lié par un contrat de travail.

Toutefois, vous pouvez effectuer une mission de VSI pendant les congés suivants :

Congé sabbatique

Congé de solidarité internationale.

### Comment postuler au volontariat de solidarité internationale ?

Pour trouver une mission, vous pouvez consulter les offres publiées sur le site de France Volontaires.

• Rechercher une mission dans le cadre du volontariat de solidarité internationale (VSI)

Vous pouvez également contacter directement les **associations agréées**.

Volontariat de solidarité internationale : liste des associations agréées – APPLICATION/PDF – 206.5 KB

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

#### À noter

Vous devez fournir votre casier judiciaire avant de partir en mission à l'étranger.

### Que contient le contrat de volontariat de solidarité internationale ?

Vous signez un contrat avec l'association.

Ce contrat fixe le contenu de votre mission et les conditions dans lesquelles vous l'accomplirez.

Il fixe le montant de votre indemnité.

Il précise aussi le visa dont vous devrez bénéficier, selon le pays de votre mission.

#### À savoir

Avant votre départ, l'association vous forme. Elle prend en charge les frais de voyage liés à votre mission.

### Où se déroule la mission de volontariat de solidarité internationale ?

Vous devez accomplir votre mission dans un **pays différent de votre Etat d'origine** et de celui où vous résidez habituellement.

Les missions se déroulent en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

Toutefois, elles peuvent se dérouler en France, si vous êtes ressortissant ou résident régulier d'un pays hors Union européenne (UE) et EEE.

### Quelle est l'indemnisation perçue pendant le volontariat de solidarité internationale ?

Le montant de votre **indemnité mensuelle** est au minimum de 150 €.

Le montant dépend du pays de la mission (coût de la vie, nature de la mission exercée, éloignement, etc.). Pour les volontaires accueillis en France, le montant de l'indemnité mensuelle est de 800 € au minimum et de 1 600 € maximum.

Vous êtes pris en charge pour les frais suivants :

Logement  
Transport  
Nourriture.

L'indemnité est **exonérée de l'impôt sur le revenu**

Elle est aussi **exonérée de cotisations sociales** et de prélèvements sociaux (notamment CSG et CRDS).

**Quelle est la durée de la mission de volontariat de solidarité internationale ?**

Le contrat est conclu pour une **durée maximale de 2 ans**.

Vous bénéficiez des avantages prévus si votre mission a une durée minimale de 1 an.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, ne peut pas dépasser **6 ans au cours de la vie**.

**À quels congés a-t-on droit pendant le volontariat de solidarité internationale ?**

Si vous accomplissez une mission d'une durée au moins égale à 6 mois, vous bénéficiez au minimum de **2 jours de congés par mois** de mission.

Pendant la durée de vos congés, vous percevez l'intégralité de votre indemnité.

**Quels sont les droits sociaux pendant le volontariat de solidarité internationale ?**

Vous avez droit à une **couverture sociale**.

L'association vous affilie, vous et vos ayants droit, à un régime de sécurité sociale vous garantissant des droits d'un niveau identique à ceux du régime général de la Sécurité sociale française.

Cette affiliation doit avoir lieu au plus tard à la date du début de votre contrat.

Vous devez être assuré contre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accident du travail et maladie professionnelle.

Vous bénéficiez des **congés** suivants :

Congé de maladie

Congé de maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé d'adoption

Vous obtenez des **droits à retraite**.

Vous avez droit à 1 trimestre de retraite pour 90 jours de volontariat (dans la limite de 4 trimestres par an), sous certaines conditions.

Vous bénéficiez aussi, vous et vos ayants droit, des **assurances** suivantes, prises en charge par l'association :

Assurance maladie complémentaire

Assurance responsabilité civile

Assurance pour le rapatriement sanitaire.

**Comment se finit une mission de volontariat de solidarité internationale ?**

**Attestation d'accomplissement de mission**

À la fin de votre mission, l'association vous délivre une **attestation d'accomplissement** de mission de VSI.

L'association prend en charge votre retour vers votre lieu de résidence habituelle.

Elle vous aide également pour votre réinsertion professionnelle.

**Aides en fin de mission**

En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

**Aides en fin de mission de volontariat de solidarité internationale**

**Aide**

**Bénéficiaire**

**Versement**

Prime forfaitaire d'insertion professionnelle

Le volontaire qui ne remplit pas les conditions d'attribution du revenu de solidarité active (RSA) et qui est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. À demander dans un délai de 1 an maximum après la fin de sa mission.

Somme payée mensuellement en plusieurs fois (dans la limite de 9 mois) :  
2 001 € maximum.

Indemnité de réinstallation

Le volontaire qui a effectué au moins 12 mois de mission en continu (sauf s'il est agent public).

Somme versée en 1 fois selon la durée de mission effectuée en continu :  
800 € pour 12 mois  
1 500 € pour 18 mois  
3 700 € pour 24 mois.

**À savoir**

Si vous avez rompu un contrat de travail pour effectuer votre VSI, cette rupture est considérée comme une démission légitime. À la fin de votre engagement, vous retrouvez vos droits à l'assurance chômage et vos droits au RSA.

**Rupture anticipée**

Vous pouvez mettre fin de façon anticipée à votre contrat de VSI en respectant un **préavis d'au moins 1 mois**.

**À noter**

L'association doit assurer votre retour vers votre lieu de résidence habituelle.

**Volontariats**

**Service civique**

[Engagement de service civique](#)

[Volontariat associatif](#)

[Corps européen de solidarité \(CES\)](#)

[Volontariat international en entreprise \(VIE\)](#)

[Volontariat international en administration \(VIA\)](#)

[Volontariat de solidarité internationale \(VSI\)](#)

**Participation à la sécurité civile**

[Sapeur-pompier volontaire \(SPV\)](#)

**Garde nationale et volontariat dans les armées**

[Volontariat dans les armées](#)

[Réserve opérationnelle dans les armées](#)

[Réserve opérationnelle de la police nationale](#)

**Questions –**

**Réponses**

- [Une personne en volontariat a-t-elle droit au RSA et à la prime d'activité ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Et aussi...**

- [Corps européen de solidarité \(CES\)](#)

**Pour en savoir plus**

- [Volontariat de solidarité internationale : liste des associations agréées](#)

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- [Volontariat de solidarité internationale](#)

Source : France volontaires

- [Découvrir le monde \(jeunes.gouv.fr\)](#)

Source : Ministère chargé de la jeunesse

**Où s'informer ?**

- [Information jeunesse](#)

- [Caisse des Français de l'Étranger](#)

**Services en ligne**

- [Rechercher une mission dans le cadre du volontariat de solidarité internationale \(VSI\)](#)

Outil de recherche

**Textes de référence**

- [Code du service national : article L120-1](#)

Dispositions relatives aux différentes formes de service civique

- [Loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale](#)

- [Décret n°2000-1159 relatif aux volontariats civils](#)

- [Décret n° 2022-1067 du 28 juillet 2022 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale](#)

- [Arrêté du 1er décembre 2022 fixant, d'une part, les conditions de délivrance et le montant des aides de l'Etat au VSI et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations aux volontaires](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)